

# PRIVALTO PRIVILÈGE MARS 2016

Titre de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance

Produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type « actions »

- **Émetteur** : BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V.<sup>(1)</sup>, véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.  
**Garant de la formule** : BNP Paribas S.A.<sup>(1)</sup>.  
L'investisseur supporte le risque de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule.
- **Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement** : 10 ans (en l'absence de remboursement automatique anticipé).  
L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori en cas de sortie en cours de vie alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas réunies.
- **Éligibilité** : Compte-titres, contrats d'assurance vie.  
Dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, l'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie, mais sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part sont des entités juridiques indépendantes.

(1) Notations de crédit au 16 décembre 2015 :

- BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. : Standard & Poor's A+
- BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A+, Moody's A1 et Fitch Ratings A+

Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

Communication à caractère promotionnel

**Période de souscription :**  
Du 4 janvier 2016 au 31 mars 2016

**PRIVALTO**



**BNP PARIBAS**

La banque  
d'un monde  
qui change

**Privalto Privilège Mars 2016**, titre de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, présente les caractéristiques suivantes :

- Un rendement lié à l'évolution de **l'indice iStoxx® Europe Centenary Select 30** (les dividendes ne sont pas réinvestis et ne bénéficient donc pas à cette performance, ce qui est moins favorable à l'investisseur) ;
- Chaque année, **un gain potentiel de 7 % par année écoulée**, depuis la date de constatation initiale, selon l'évolution de l'indice (soit un taux de rendement actuariel net maximum de 6 %) ;
- À l'échéance des 10 ans, **une perte en capital partielle ou totale**, si l'indice a subi une baisse de plus de 50 % par rapport à son niveau initial. L'investisseur subit dans ce cas une perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse de l'indice.

**Privalto Privilège Mars 2016 est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement.**

NB :

Les gains ou pertes et les rendements présentés dans ce document ne correspondent pas nécessairement à ceux effectivement obtenus par l'investisseur. En effet :

- Le terme « capital » désigne la valeur nominale du produit (soit 1 000 €). Les montants de remboursement présentés sont exprimés en proportion de cette valeur nominale et pas nécessairement des sommes versées par l'investisseur. La valeur nominale et les sommes versées par l'investisseur divergent dans le cas, par exemple, où le produit est acheté en dehors de la période de souscription.
- Les montants de remboursement présentés ne sont dus que lors du remboursement automatique prévu par la formule (par anticipation ou à l'échéance le 14 avril 2026). En cas de sortie en cours de vie, la formule ne s'applique pas et le prix de revente dépend des conditions de marché en vigueur.
- Les taux de rendement actuariels présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en Compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils ne prennent toutefois pas en compte ni les frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance vie, ni les frais de souscription dans le cas d'un investissement en Compte-titres, ni les prélèvements sociaux et fiscaux.
- Les remboursements présentés sont conditionnés par l'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule.



## AVANTAGES

- **Objectif de gain de 7 % par année écoulée, depuis la date de constatation initiale.**
- **Remboursement automatique anticipé du produit** dès lors que l'indice iStoxx® Europe Centenary Select 30 clôture à son niveau initial ou au-dessus à l'une des dates de constatation annuelles.
- **Remboursement conditionnel de l'intégralité du capital à l'échéance** : l'intégralité du capital est restituée à l'échéance si l'indice n'a pas subi une baisse de plus de 50 % par rapport à son niveau initial.

## INCONVÉNIENTS

- **Risque de perte partielle ou totale en capital** :
  - **En cours de vie** : en cas de sortie alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas réunies – dans ce cas, la formule de remboursement présentée ici ne s'applique pas et le prix de vente dépend des conditions de marché en vigueur, au moment de la sortie.
  - **Au terme des 10 ans** : en cas de baisse de l'indice de plus de 50 % par rapport à son niveau initial
- **Plafonnement des gains** : le gain potentiel est fixé à 7 % par année écoulée, même en cas de hausse de l'indice supérieure à ce montant (taux de rendement actuariel net maximum de 6 %).
- Les dividendes éventuellement versés par les actions qui composent l'indice iStoxx® Europe Centenary Select 30 ne sont pas réinvestis et ne bénéficient donc pas à sa performance. Cette performance résulte, pour l'investisseur, en un rendement moindre qu'une performance dividendes réinvestis.
- L'investisseur **ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement** qui peut varier de 1 an à 10 ans.
- **L'investisseur est exposé à une dégradation de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule** (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) **ou un éventuel défaut de paiement ou de faillite de ces derniers** (qui induit un risque sur le remboursement).
- **Remboursement à l'échéance très sensible à une faible variation de l'indice** autour du seuil des 50 % de baisse par rapport à son niveau initial.

Le 31 mars 2016, on constate le niveau de clôture de l'indice iSTOXX® Europe Centenary Select 30 et on le retient comme son niveau initial.

## MÉCANISME AUTOMATIQUE DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ (ANNÉES 1 À 9)

A partir de l'année 1, aux 9 dates de constatation annuelles, on observe le niveau de clôture de l'indice et on le compare à son niveau initial :

- Si, à l'une de ces dates, l'indice clôture **à son niveau initial ou au-dessus**, le produit prend automatiquement fin par anticipation et l'investisseur récupère, à la date de remboursement anticipé correspondante :

L'intégralité du capital

+

Un gain de 7 % par année écoulée

*Soit un taux de rendement actuariel net compris entre 4,57 % et 6 %.*

- Sinon, le produit continue.

## MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE (ANNÉE 10)

Dans le cas où le produit n'a pas été remboursé par anticipation, on observe une dernière fois, à la date de constatation finale, le niveau de clôture de l'indice (dividendes non réinvestis) et on le compare à son niveau initial :

- Si, à cette date, l'indice clôture **à son niveau initial ou au-dessus**, l'investisseur récupère, à la date d'échéance :

L'intégralité du capital

+

Un gain de  $10 \times 7 \% = 70 \%$

*Soit un taux de rendement actuariel net de 4,44 %.*

- Si, à cette date, l'indice clôture **en dessous de son niveau initial mais que la baisse n'excède pas 50 % par rapport à son niveau initial**, l'investisseur récupère, à la date d'échéance :

L'intégralité du capital

*Soit un taux de rendement actuariel net de -1 %.*

- Si, à cette date, l'indice clôture **en baisse de plus de 50 % par rapport à son niveau initial**, l'investisseur récupère, à la date d'échéance :

Le capital diminué de la baisse de l'indice

L'investisseur subit donc une perte en capital partielle ou totale.

## ILLUSTRATIONS

—● Performance de l'indice (dividendes non réinvestis) par rapport à son niveau initial

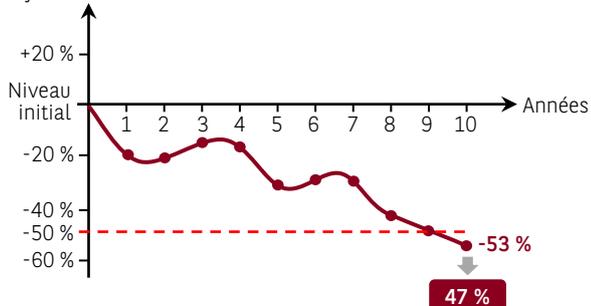
- - - Seuil de perte en capital à l'échéance

■ Montant remboursé

### SCÉNARIO DÉFAVORABLE :

#### BAISSE DE L'INDICE, EN DESSOUS DU SEUIL DE PERTE EN CAPITAL À L'ÉCHÉANCE

Performance de l'indice



- Années 1 à 9 : l'indice clôture en dessous de son niveau initial. Le produit continue.
- Année 10 : l'indice clôture en baisse de 53 % par rapport à son niveau initial, en dessous du seuil de perte en capital à l'échéance.

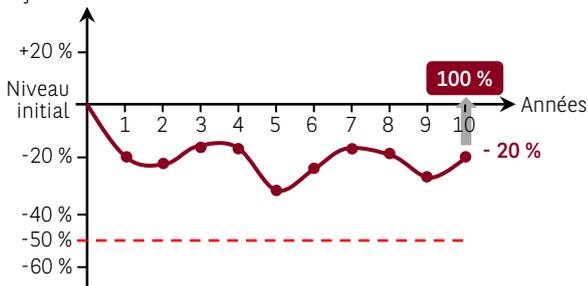
**Montant remboursé :** intégralité du capital -53 % = **47 % du capital**, soit un taux de rendement actuariel net de -8,27 % (identique à celui de l'indice).

*Dans le cas le plus défavorable où l'indice clôturerait en dessous de son niveau initial à toutes les dates de constatation annuelles et céderait l'intégralité de sa valeur à la date de constatation finale, la somme restituée serait nulle et la perte en capital totale.*

### SCÉNARIO INTERMÉDIAIRE :

#### BAISSE DE L'INDICE, AU-DESSUS DU SEUIL DE PERTE EN CAPITAL À L'ÉCHÉANCE

Performance de l'indice

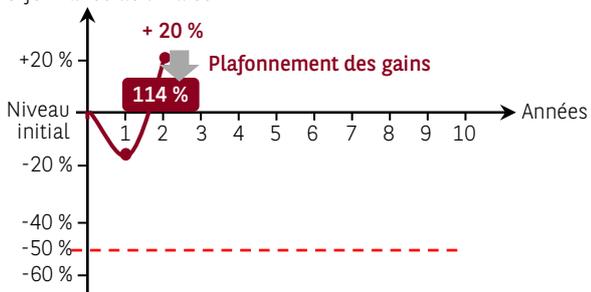


- Années 1 à 9 : l'indice clôture en dessous de son niveau initial. Le produit continue.
- Année 10 : l'indice clôture en baisse de 20 % par rapport à son niveau initial, au-dessus du seuil de perte en capital à l'échéance.

**Montant remboursé :** intégralité du capital, soit un taux de rendement actuariel net de -1 % (supérieur à celui de l'indice égal à -3,21 %).

### SCÉNARIO FAVORABLE : FORTE HAUSSE DE L'INDICE L'ANNÉE 2

Performance de l'indice



- Année 1 : l'indice clôture en dessous de son niveau initial. Le produit continue.
- Année 2 : l'indice clôture en hausse de 20 % par rapport à son niveau initial. Le produit est remboursé par anticipation avec gain.

**Montant remboursé :** intégralité du capital + gain de  $(2 \times 7 \%) = 114 \% \text{ du capital}$ , soit un taux de rendement actuariel net de 5,77 % (inférieur à celui de l'indice égal à 8,54 %, du fait du **plafonnement des gains**).

*Dans le cas où, à une date de constatation annuelle ou à la date de constatation finale, l'indice clôturerait exactement à son niveau initial ou légèrement au-dessus, le rendement du produit serait meilleur que celui de l'indice, du fait de la fixation des gains à 7 % annuel*

**Ces illustrations ont été réalisées de bonne foi à titre d'information uniquement. Elles ne préjugent en rien de l'évolution future du sous-jacent et du produit.**

## L'INDICE ISTOXX® EUROPE CENTENARY SELECT 30 – DIVIDENDES NON RÉINVESTIS

L'indice iStoxx® Europe Centenary Select 30 est calculé et promu par STOXX®, l'un des plus importants fournisseurs d'indices financiers. L'indice est composé de 30 actions de sociétés européennes, ayant plus de 100 ans, sélectionnées parmi l'ensemble des 600 sociétés composant l'indice Stoxx Europe 600®, **selon leur capacité à verser des dividendes le mois suivant et faisant preuve d'une réactivité au marché suffisante tout en restant raisonnable.**

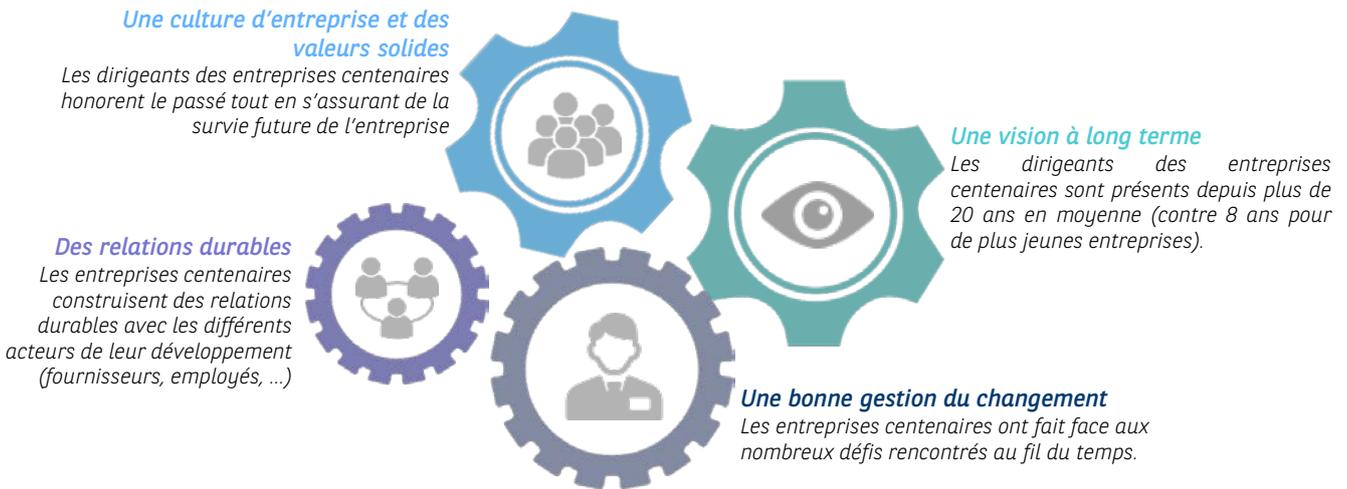
### Pourquoi sélectionner des entreprises centenaires ?

« Celui qui n'a pas de passé n'a ni présent ni futur »

Les entreprises centenaires :

- Ont survécu aux deux guerres mondiales et à la Grande Dépression de 1929 ;
- Se sont adaptées aux évolutions technologiques et sociales.

Par ailleurs, elles présentent plusieurs points communs significatifs :

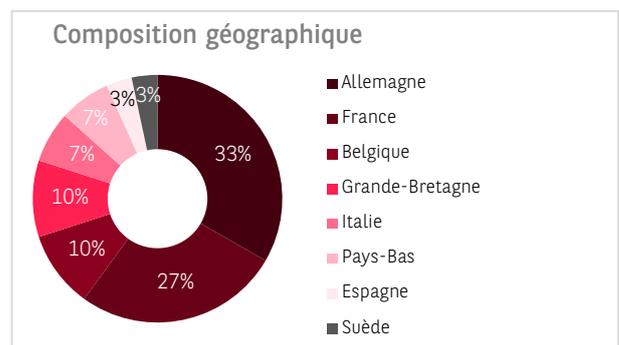
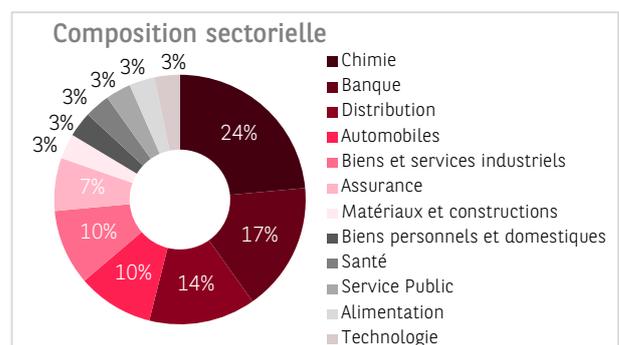


L'indice iStoxx® Europe Centenary Select 30 se différencie de l'indice Euro Stoxx 50® par les critères choisis pour sélectionner les sociétés composant l'indice. L'indice iStoxx® Europe Centenary Select 30 est notamment constitué de 30 sociétés pan-européennes centenaires et l'indice Euro Stoxx 50® est quant à lui constitué de 50 sociétés issues de la zone euro et sélectionnées principalement sur la base de leur capitalisation boursière.

**Le remboursement du produit est conditionné à l'évolution de l'indice iSTOXX® Europe Centenary Select 30, dividendes non réinvestis. Le porteur du produit ne bénéficiera pas des dividendes détachés par les actions composant l'indice alors qu'ils peuvent représenter une part importante de l'éventuelle performance du panel d'actions le composant puisque l'indice est composé de 30 sociétés retenues notamment pour le niveau de rendement élevé de leur dividende.**

### Composition de l'indice iStoxx® Europe Centenary Select 30

Société	Date de création	Société	Date de création
AIR LIQUIDE	1902	HEIDELBERGCEMENT	1894
ALCATEL LUCENT	1898	JOHNSON MATTHEY	1817
ASSICURAZIONI GENERALI	1831	KERING	1881
BASF	1865	KONINKLIJKE	1891
BAYER	1863	LINDE	1879
BCA MONTE DEI PASCHI DI SIENA	1472	L'OREAL	1909
BCO SANTANDER	1857	MERCK	1827
CASINO GUICHARD	1898	NEXT	1864
COMMERZBANK	1870	PEUGEOT	1896
CONTINENTAL	1871	RENAULT	1898
DELHAIZE GRP	1867	RWE	1898
DELTA LLOYD	1807	SABMILLER	1895
DEUTSCHE BANK	1870	SCHNEIDER ELECTRIC	1836
DUERR	1895	SOLVAY	1863
GRP SOCIETE GENERALE	1864	VOLVO B	1915



# Processus de sélection mensuelle des composantes de l'indice

## Filtre « centenaire »

Seules des entreprises européennes ayant au moins 100 ans sont retenues dans l'indice.

## Filtre de liquidité

Les actions doivent avoir un volume d'échange quotidien de 15 millions d'euros minimum.

## Filtre de réactivité au marché

Les actions ayant la meilleure réactivité au marché sont privilégiées : elles sont classées suivant leur Bêta<sup>(1)</sup>, du plus important au plus faible (et ce, dans la limite d'un Bêta de 1,5 afin d'éliminer les actions excessivement réactives).

## Filtre de dividendes

L'indice donne la priorité aux actions qui vont distribuer un dividende dans le mois à venir<sup>(2)</sup>.

## Indice iStoxx® Europe Centenary Select 30

Les actions sont équipondérées<sup>(3)</sup> sous contrainte de liquidité. Afin d'assurer une diversification sectorielle efficace, l'indice ne sélectionne au maximum que 7 entreprises appartenant au même secteur d'activité.

La composition de l'indice est revue chaque mois. Le processus de sélection est alors entièrement reconduit afin d'assurer le respect des critères décrits ci-dessus. Veuillez consulter le site <https://www.stoxx.com/index-details?symbol=SXECENGR> pour plus de détails.

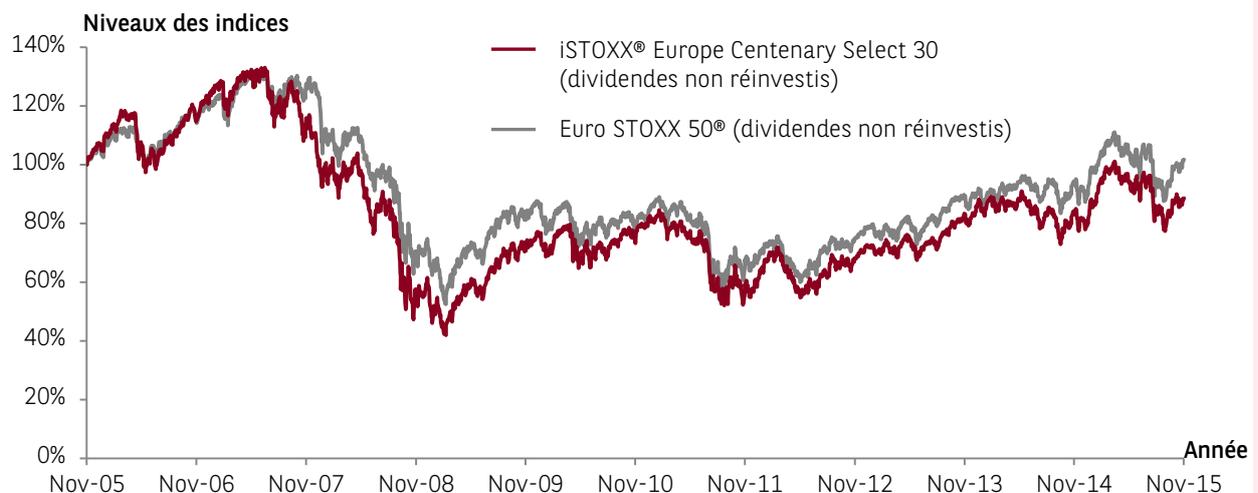
- (1) Le Bêta mesure la corrélation entre une action et le marché auquel elle appartient. Un Bêta supérieur à 1 indique que l'action a tendance à amplifier les variations de marché. A contrario, un Bêta inférieur à 1 signifie que l'action amortit les mouvements de marché à la baisse comme à la hausse.
- (2) Dans la limite maximum de 20 actions sur les 30 composant l'indice. Les actions sont sélectionnées à partir du filtre de réactivité au marché et suivant leur Bêta.
- (3) Si le volume quotidien moyen de la société est inférieur à 30M €, sa pondération est égale à 1 %. Si le volume quotidien moyen de la société est inférieur à 60M €, sa pondération est égale à 2 %. Les sociétés restantes sont équipondérées.

## Performances simulées et historiques

La performance de l'indice Euro Stoxx 50® est fondée sur des valeurs réelles.

La performance de l'indice iStoxx® Europe Centenary Select 30 est fondée sur des valeurs simulées du 30 novembre 2005 au 3 août 2015, puis sur des valeurs réelles du 4 août 2015 (date de création de l'indice) au 30 novembre 2015.

Les performances passées, qu'elles soient simulées ou historiques, ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.



	Performances cumulées au 30 novembre 2015				Volatilité annualisée sur 10 ans
	1 an	3 ans	5 ans	10 ans	
iStoxx® Europe Centenary Select 30	5,11 %	30,03 %	20,79 %	-11,49 %	27,17 %
Euro Stoxx 50®	7,86 %	36,16 %	32,27 %	1,72 %	23,68 %

## PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE

- **Risque lié au sous-jacent** – Le montant remboursé dépend de la performance de l'indice iStoxx® Europe Centenary Select 30 (dividendes non réinvestis) et donc de l'évolution du marché actions européen.
- **Risques de marché** – Le prix du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'indice iStoxx® Europe Centenary Select 30, mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment sa volatilité, les taux d'intérêt et la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la date de constatation finale, si l'indice iStoxx® Europe Centenary Select 30 se situe aux alentours du seuil des 50 % de baisse par rapport à son niveau initial.
- **Risque découlant de la nature du produit** – En cas de revente du produit avant l'échéance ou avant la date de remboursement anticipé, selon le cas, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, il est précisé que le dénouement (notamment par rachat ou décès de l'assuré), la réorientation d'épargne ou le rachat partiel de celui-ci peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur date de maturité (cf. contrat d'assurance).
- **Risque de liquidité** – Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie.
- **Risque de crédit** – L'investisseur est exposé à l'éventualité d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule, qui induit un risque sur le remboursement. La capacité de l'Émetteur et du Garant de la formule à rembourser les créanciers de l'Émetteur en cas de faillite ou de défaut de paiement de ce dernier peut être appréciée par les ratings attribués par les agences de notation financière.



## PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

Code ISIN	XS1293090830
Forme juridique	Certificats, titres de créance de droit anglais présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.
Émetteur	BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. <sup>(1)</sup> , véhicule d'émission dédié de droit néerlandais
Garant de la formule	BNP Paribas S.A. <sup>(1)</sup> . Bien que la formule de remboursement du produit soit garantie par BNP Paribas S.A., le produit présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'indice.
Montant de l'Émission	30 000 000 €
Valeur nominale	1 000 €
Prix d'émission	100 %
Éligibilité	Compte-titres et contrats d'assurance vie
Souscription	Du 4 janvier 2016 au 31 mars 2016
Garantie en capital	<b>Pas de garantie en capital, ni en cours de vie ni à l'échéance</b>
Commissions de distribution	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par BNP Paribas Arbitrage S.N.C. au distributeur. Elles couvrent les coûts de la distribution et sont d'un montant annuel maximum équivalent à 1 % TTC du montant de l'Émission. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat. Les détails de ces commissions sont disponibles sur demande effectuée auprès du distributeur.
Sous-jacent	Indice iSTOXX® Europe Centenary Select 30 ( <b>dividendes non réinvestis</b> ). Code ISIN : CH0289956168
Date d'émission	4 janvier 2016
Date de constatation initiale	31 mars 2016
Dates de constatation annuelles	31 mars 2017 (année 1), 3 avril 2018 (année 2), 1 <sup>er</sup> avril 2019 (année 3), 31 mars 2020 (année 4), 31 mars 2021 (année 5), 31 mars 2022 (année 6), 31 mars 2023 (année 7), 2 avril 2024 (année 8), 31 mars 2025 (année 9)
Dates de remboursement anticipé	18 avril 2017 (année 1), 17 avril 2018 (année 2), 15 avril 2019 (année 3), 14 avril 2020 (année 4), 14 avril 2021 (année 5), 14 avril 2022 (année 6), 14 avril 2023 (année 7), 16 avril 2024 (année 8), 14 avril 2025 (année 9)
Date de constatation finale	31 mars 2026 (année 10)
Date d'échéance	14 avril 2026 (année 10)
Valorisation	Valorisation quotidienne publiée sur la page Reuters [XS1293090830=BNPP] et sur Telekurs. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande.
Agent de calcul	BNP Paribas Arbitrage S.N.C. (entité du groupe BNP Paribas, potentiellement source de conflit d'intérêts)
Double Valorisation	Une double valorisation des Titres de Créance sera assurée, tous les quinze jours, par Pricing Partners qui est une société indépendante financièrement de BNP Paribas.
Liquidité	Quotidienne : dans des conditions normales de marché, sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) possibles quotidiennement en cours de vie, au prix de marché et avec une fourchette achat/vente maximale de 1 %.
Cotation	Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé)

(1) Notations de crédit au 16 décembre 2015 :

- BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. : Standard & Poor's A+

- BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A+, Moody's A1 et Fitch Ratings A+

Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

Privalto Privilège Mars 2016 (ci-après les « Titres de créance ») sont des Titres de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, émis par BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais) ayant fait l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg, pouvant être utilisés comme valeurs de référence de contrats d'assurance vie ou de capitalisation libellés en unités de compte et dont la souscription, le placement, la revente pourra intervenir par voie d'offre au public en France uniquement. Les principales caractéristiques des Titres de créance exposées dans cette brochure n'en sont qu'un résumé. Il appartient aux investisseurs de comprendre les risques, les avantages et inconvénients liés à un investissement dans les Titres de créance et de prendre une décision d'investissement seulement après avoir examiné sérieusement, avec leurs conseillers, la compatibilité d'un investissement dans les Titres de créance au regard de leur situation financière, la présente brochure et la documentation juridique des Titres de créance et ne s'en remettent pas pour cela à une entité du Groupe BNP Paribas. Ces dernières ne sauraient être considérées comme fournissant un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. Le Groupe BNP Paribas ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de l'affectation de versements sur les Titres de créance. Les investisseurs devront procéder à leur propre analyse des risques et devront, si nécessaire, consulter préalablement leurs propres conseils juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre professionnel. En particulier, lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du contrat d'assurance vie ou de capitalisation sur les Titres de créance en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les souscripteurs audit contrat doivent être conscients d'encourir, en certaines circonstances, le risque de recevoir une valeur de remboursement de leurs versements ainsi effectués inférieure à celle de leurs montants initiaux, voire nulle. **La documentation juridique des Titres de créance est composée : (a) du Prospectus de Base, dénommé « Note, Warrant and Certificate Programme » daté du 9 juin 2015 visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro de visa 15-262, (b) de ses Suppléments, (c) des Conditions Définitives de l'émission (« Final Terms ») datées du 4 janvier 2016, ainsi que (d) du Résumé Spécifique lié à l'Émission (« Issue-Specific Summary »).** Conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'AMF, les investisseurs sont invités à lire attentivement la rubrique « Facteurs de risques » du Prospectus de Base. **L'attention des investisseurs est notamment attirée sur le fait qu'en acquérant les Titres de créance, ils prennent un risque de crédit sur l'Émetteur et sur le Garant de la formule.** En cas d'incohérence entre cette brochure et la documentation juridique des Titres de créance, cette dernière prévaut. La documentation juridique est disponible sur les sites Internet [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) et [www.privalto.fr](http://www.privalto.fr). STOXX® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX ne soutient, ne garantit, ne vend ni ne promeut en aucune façon les valeurs ou les titres financiers ou les options ou toute autre appellation technique basées sur l'indice et décline toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'indice. Les investisseurs souhaitant de plus amples informations sont invités à consulter le site [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com).

# PRIVALTO



## BNP PARIBAS

La banque  
d'un monde  
qui change